

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 février 2021
Date d'affichage/publication : le 10 février 2021
Date de transmission en Préfecture : le 18 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 1
Absent : 0

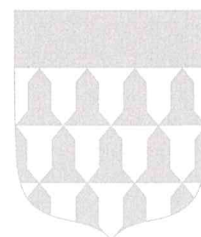
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DEBRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, , Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ , Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Claude PRINCE

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2020

⌘ Finances

- 2021.01 - Avance sur subvention à l'association amicale du personnel pour 2021
- 2021.02 - Débat d'orientation budgétaire basé sur le rapport d'orientation 2021 (Rapport joint en annexe 1- remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

⌘ Petite enfance

- 2021.03 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (convention jointe en annexe 2- remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)
- 2021.04 - Multi accueil – Règlement de fonctionnement au 1^{er} janvier 2021 (Règlement joint en annexe 3 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

⌘ Communication

- 2021.05 - Charte de participation citoyenne (Charte jointe en annexe 4 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

⌘ Actes administratifs

- 2021.06 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 novembre au 31 décembre 2020

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 09 DECEMBRE 2020

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire



FINANCES

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL POUR 2021

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association AMICALE DU PERSONNEL.

Pour éviter à l'Association AMICALE DU PERSONNEL d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, il convient de prévoir une avance de 5 000 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2021.

Après examen en commission Finances – RH – Adm Générale – Développement économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Appelé débat d'orientation budgétaire (DOB), il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 17 février 2021, selon les nouvelles modalités de présentation précisées dans l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Vote à l'unanimité des présents,
Que le débat a bien eu lieu,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Convention d'objectifs (7.5)

MULTI-ACCUEIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

PRESTATION DE SERVICE

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu la délibération initiale n°2017.56 du 30.06.2017 précisant l'attribution de la Prestation de Service Unique (Psu) au multi-accueil pour la période du 05.01.2017 au 31.12.2020 et l'avenant 209.63 du 25.09.2019 précisant les modifications réglementaires et nouveaux financements ;

Considérant :

- que la Psu peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants (Eaje) gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans les lettres circulaires Cnaf n°2014-009 et n°2019-005,
- que la Psu est une aide correspondant à la prise en charge à 66% du prix de revient horaire dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales,
- que les modalités d'intervention et de versement de la Psu doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque établissement,
- que cette dite convention pour le renouvellement de la Prestation de Service Unique couvrira la période du 01.01.2021 au 31.12.2022.

Après examen en commission *Finances - Ressources humaines - Administration Générale - Développement économique*, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

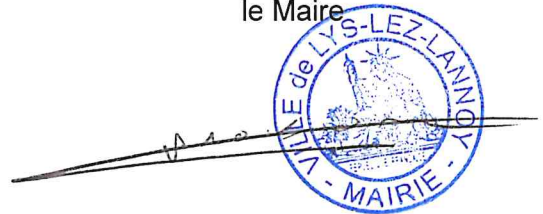
- autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance « La Pépinière », et annexée à cette présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AU 1^{ER} JANVIER 2021

La Maison de la Petite Enfance « La Pépinière », sise au 201/203 Avenue Paul Bert à Lys-lez-Lannoy, a ouvert ses portes au public en janvier 2017, cet équipement regroupe :

- Un multi-accueil (MAC)
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Les consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le Multi-Accueil fonctionne conformément :

- aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- qu'après 4 années d'activité du multi-accueil, il a fallu remanier le règlement à plusieurs reprises
- que les modalités d'intervention et de versement de la PSU ont également engendrées des modifications de ce même règlement.

Après examen en commission, *Finances - Ressources humaines - Administration Générale - Développement économique*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil annexé à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Autres domaines de compétences des communes (9.1)

PARTICIPATION CITOYENNE

CREATION D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE ET D'UNE CHARTE REGISSANT SON FONCTIONNEMENT

Préambule

« Parce que chaque habitant est un citoyen témoin du « vivre à Lys-lez-Lannoy »,

Parce que chaque habitant est détenteur d'idées, de convictions, de perspectives et doit pouvoir l'exprimer,

Parce que chaque habitant devrait être acteur du présent et de l'avenir de sa commune,

La ville de Lys-lez-Lannoy entend déployer sa démarche de démocratie participative dévolue jusqu'à présent aux comités de quartier et au conseil municipal des enfants.

Désireuse de faire mieux entendre la voix des habitants en les impliquant dans les processus de décisions qui les concernent, en les faisant participer aux choix qui impactent la destinée de la commune, la municipalité propose un nouveau cadre d'expression.

Encouragés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de nombreux outils existent, encadrés juridiquement ou laissant la place à la créativité, mais permettant toujours la mise en œuvre de l'expression citoyenne dans des conditions qui en permettent l'efficacité.

De par sa taille (13500 habitants), son découpage en quartiers possédant chacun sa propre identité, la nature des projets portés par la municipalité, enfin de par sa volonté d'associer toutes les catégories de population, la ville porte son choix sur la création d'Ateliers Participatifs Par Projet pour concrétiser son intention. »

Considérant qu'il est souhaitable de clarifier les principes de la participation citoyenne, ses missions, sa composition et ses règles de fonctionnement, il est créé une charte de la participation citoyenne, jointe en annexe.

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement économique, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver la création d'un nouveau dispositif de participation citoyenne,

-Adopter la charte de la participation citoyenne, jointe en annexe,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "E de LYS-LEZ-LANNOY" at the top and "MAIRIE - LYS" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 novembre 2020 au 31 décembre 2020 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2020.115	04/11/2020	Administration Générale	Titre de concession MOULART Gérard et MOULART Monique
AG/AD/2020.116	04/11/2020	Administration Générale	Titre de concession DUPIRE née PARENT Lydie et DUPIRE Albert
AG/AD/2020.117	04/11/2020	Administration Générale	Titre de concession DUSART née CATTIAUX Paule
AG/AD/2020.118	07/11/2020	Administration Générale	Titre de concession FIEVET née DESTAILLEUR Michèle
AG/AD/2020.119	12/11/2020	Administration Générale	Titre de concession LECOMTE Michel Jules
AG/AD/2020.120	17/11/2020	Administration Générale	Titre de concession ASSENS Yves et ASSENS Philippe
AG/AD/2020.121	17/11/2020	Administration Générale	Titre de concession DELAUX née ROUSSEL Monique
AG/AD/2020.122	17/11/2020	Administration Générale	Titre de concession DELAUX Roger
AG/AD/2020.123	17/11/2020	Administration Générale	Titre de concession DUPONT Emile
F/AD/2020.124	24/11/2020	Finances	Emprunt Banque Postale 800 000 €
AG/AD/2020.125	24/11/2020	Administration Générale	Titre de concession HUBAUT Claude
AG/AD/2020.126	24/11/2020	Administration Générale	Titre de concession LEFEVRE Ghislain
ST/AD/2020.127	24/11/2020	Services techniques	Décision d'estimer en justice - Mandat de représentation TA - DP Implantation Antenne relais
AG/AD/2020.128	24/11/2020	Administration Générale	Titre de concession BEAUVAL née DOUAL Danielle
AG/AD/2020.129	26/11/2020	Administration Générale	Titre de concession MAREZ Serge

AG/AD/2020.130	01/12/2020	Administration Générale	Titre de concession DE GLOWCZEWSKI née MALOLEPSZY Véronique
AG/AD/2020.131	01/12/2020	Administration Générale	Titre de concession DE GLOWCZEWSKI Paul
F/AD/2020.132	04/12/2020	Finances	Emprunt Banque des Territoires 800 000 €
AG/AD/2020.133	04/12/2020	Administration Générale	Titre de concession SEYNAVE Jean
E/AD/2020.134	08/12/2020	Economie	modification_tarifs_du_marc_hebdomadaire
AG/AD/2020.135	09/12/2020	Administration Générale	Titre de concession HERBAUT Emile
AG/AD/2020.136	17/12/2020	Administration Générale	Titre de concession LECONTE Christophe
AG/AD/2020.137	18/12/2020	Administration Générale	Titre de concession DELPORTE Marie-Madeleine
ST/AD/2020.138	18/12/2020	Services techniques	Décision d'ester en justice - Mandat de représentation Conseil Etat - Arrêté opposition Antenne relais

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

